Preuve de dépôt

Vous venez de déposer un dossier de demande de déclaration ICPE concernant le projet BIO HABITAT sur la commune principale de l'AIOT AV DES ALBIZIAS 85210 STE HERMINE.

La référence de votre dossier est A-3-CMN7BE0JN et concerne une demande de type "une déclaration initiale"

Ce numéro et ce code postal vous seront nécessaires pour déposer les éventuels compléments et pièces de procédure que sollicitera l'administration.

Votre dossier a été transmis le 22/02/2023 à 13h11 au(x) service(s) concerné(s) par votre démarche.

Vous allez recevoir dans quelques instants, à l'adresse ci-dessous, un message de confirmation de transmission de votre dossier :

- #xxxx# (pour rappel, courriel d'échange avec l'administration)
- #yyyy# (pour rappel, déclarant)
- #zzzz# (pour rappel, mandataire)

1 - Type de déclaration

Identification et orientation de la demande

Votre demande concerne : une déclaration initiale

Numéro d'AIOT : Je ne connais pas mon numéro d'AIOT

Service instructeur : Je ne connais pas le service instructeur

Conditions d'engagement du déclarant

- Je m'engage à ce que les fichiers déposés comprennent les informations réglementaires requises, dont les références sont rappelées pour chaque dépôt de fichier tout au long de la téléprocédure.
- Je m'engage à prendre connaissance et à respecter les prescriptions générales ministérielles applicables à chaque rubrique de la nomenclature des installations classées, consultables sur le site https://aida.ineris.fr/
- Je prends note que tous les plans réglementaires sont déposés en fin de la téléprocédure.

• En initiant le dépôt de mon dossier via la téléprocédure, je m'engage à déposer les compléments ainsi que les pièces de procédures (attestation de mise en sécurité, ...) sur Service-public.fr

2 - Déclarant

Déclarant

Pétitionnaire ou mandataire : Déclarant

Personne morale

N° SIRET 51123991500016

Raison sociale **BIO HABITAT**

Forme juridique SA à conseil d'administration (s.a.i.)

Le nom de la personne, physique ou morale, qui exerce une activité soumise à la réglementation relative aux ICPE est une information regardée comme nécessaire à l'information du public, publié sans anonymisation en application des dispositions du 3° de l'article D312-1-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Toutefois, si sa publication fait craindre des représailles ou est susceptible de porter atteinte à la sécurité publique ou à la sécurité des personnes, l'exploitant personne physique peut demander que la donnée ne soit pas mise en ligne au titre de l'applic ation du d) de l'article L311-5 du code des relations entre le public et l'administration.

Adresse en France

RUE CHARLES TELLIER

CS50001

85310 LA CHAIZE LE VICOMTE

Signataire

Nom: MAHE

Prénom : PATRICK

Qualité : DIRECTEUR GENERAL

Référent

Nom: ANGOT

Prénom: GUILLAUME

Fonction: HSE

3 - Description de l'installation

Nom de l'installation : BIO HABITAT

Description des activités :

Bio Habitat est fabriquant de mobiles homes. Afin de réaliser le stockage des produits finis, Bio Habitat a besoin d'une zone de stockage qui est l'objet de la présente demande. Sur ce parc d'une surface de 9ha, nous aurons plusieurs activités qui sont les suivantes : - une zone réparation des produits avant expédition : dalle de béton 20x12m - une zone expédition où les transporteurs viendront chercher les produits : 4 000m2 en enrobé. - une zone de stockage des produits finis (626 MH environ) sur l'ensemble de la zone: empierrement + bicouche dans les zones de roulement. L'accès au site se fera par un double portail automatique et la sortie par un seul portail également automatique. Un éclairage est prévu dans les zones : réparations / expéditions. L'ensemble du site est clos et pourvu d'un merlon sur 50% du périmètre de ce parc. Horaire de fonctionnement : 24h24, du lundi au samedi. Bâtiments / locaux / structure: - Un bâtiment administratif de 80m2 sera composé en bâtiments modulaires conformes aux normes RE 2020, -Un local pour l'outillage de 18m2 en bardage simple peau. - Un bloc sanitaire (WC / douches / vestiaires) de 46m2 L'ensemble de ces locaux auront un chauffage électrique et un éclairage LED. Un barnum en structure métallique, bardage tôlé simple peau de dimension : 16x15, soit 240m2 au sol, et de 8m de hauteur en faîtage sera fixé par des plots bétons au sol. Les moyens de manutentions seront les suivants : - Une nacelle électrique - Un tracteur thermique - Un chariot télescopique thermique - Un ou deux fourgons thermiques Energies primaires - Electrique pour les bâtiments / locaux techniques / outillages électroportatifs divers et pour la nacelle - Une cuve de 750L de FOD double peau sera prévue sur site pour réaliser le remplissage des engins. Celle-ci sera mise en place sur la zone où les eaux de ruissellement iront vers le séparateur d'hydrocarbure du site.

Sur le site de l'installation, vous exploitez déjà au moins :

Une installation classée relevant du régime d'autorisation : NON

Une installation classée relevant du régime d'enregistrement : NON

Une installation classée relevant du régime de déclaration : OUI

Déclaration distincte à l'occasion d'une demande d'autorisation environnementale : NON

4 - Localisation

Localisation de l'installation

PARC 1

AV DES ALBIZIAS

85210 STE HERMINE

X:387776 Y:6614743

Projection: Lambert 93

Le déclarant joint à la déclaration les plans suivants :

- Un plan de situation du cadastre à jour dans un rayon de 100m
- Un plan d'ensemble à jour à l'échelle de 1/200 au minimum, accompagné de légendes et descriptions permettant de se rendre compte des dispositions matérielles de l'installation et indiquant l'affectation, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, des constructions et terrains avoisinants ainsi que les points d'eau, canaux, cours d'eau et réseaux enterrés (un plan jusqu'au 1/1000 est admis sous réserve que les éléments précités restent lisibles).

5 - Activité du site

Permis de construire

La mise en oeuvre de l'installation nécessite-t-elle un permis de construire ? OUI

Tableau des rubriques des activités

Rubrique	Alinéa	Libellé des rubriques	Quantité totale	Régime	Précisions
1532	2-b	Stockage de bois ou de matériaux analogues	2600 m3	D	1 mobil home représente 4m3 de bois. Nous avons 650 emplacements :
2663	1-b	Stockage de pneumatiques	Volume stocké 650 m3	D	650x4=2600m3 1 mobil home représente 1m3 de mousse (matelas) soit : 650x1=650m3

6 - Mode d'exploitation

Modes et conditions d'utilisation, d'épuration et d'évacuation des eaux résiduaires, effluents et des émanations de toute nature

Est-il prévu un prélèvement d'eau pour l'exploitation de l'installation classée ? OUI

Réseau public de distribution d'eau OUI

Volume maximum annuel (en m3) 600

Est-il prévu des rejets d'eaux résiduaires issues de l'exploitation de l'installation ? OUI

Origine et la nature des eaux résiduaires :

Les eaux résiduaires au niveau du parc de stockage seront canalisées par des drains et dirigées vers un bassin d'orage. Concernant les zones de réparations / départs des produits, l'ensemble de ces eaux iront vers un séparateur d'hydrocarbure. Les eaux usées liées aux sanitaires / douches seront canalisées et dirigées vers le réseau d'assainissement de la collectivité de rattachement du site.

L'exutoire des eaux résiduaires :

Sur le réseau collectif avec station d'épuration

En milieu naturel ou au réseau d'assainissement collectif dépourvu de station d'épuration

Est-il prévu un traitement ou prétraitement sur site des eaux résiduaires avant rejet ? NON

Est-il prévu un épandage ? NON

Est-il prévu des rejets à l'atmosphère ? NON

Elimination des déchets et résidus de l'exploitation

Précision sur les types de déchets et résidus issus de l'exploitation et la filière de valorisation ou d'élimination :

Les déchets générés seront en quantité très faibles, mais néanmoins existants dont voici la liste - CARTONS liés aux emballages. - EMBALLAGES PLASTIQUES - BOIS : palettes / remplacement de bardage de ce type (rare) - BARDAGE (PVC) : remplacement de bardage de ce type (rare) - PAPIER : liés à la zone administrative (quantité très faible). - POLYSTYRENE : liés aux emballages. - METAUX : rare mais cela peut arriver - D3E : dans le cas de remplacement d'électroménager défectueux (rare), ampoules (LED) - DD : AEROSOLS, pots de peinture, pinceaux... - DND : allant dans une benne tout venant (verre / laine de verre...) - Pneus HS (environ à 2 palettes par an). L'ensemble de ces déchets seront valorisés dans la mesure du possible, collectés dans des bennes / contenants dédiés et adaptés aux déchets (jumbox, bennes...). Nous passons pour le transfert / valorisation / élimination par des prestataires agréés dans ce domaine. Ex: PAPREC...

La collecte des déchets s'effectuera-t-elle par le service public de gestion des déchets ? NON

Disposition en cas de sinistre

Prise d'eau sur le réseau incendie : OUI

Précisez : Présence d'une bâche à eau de 480m3. Cette bâche et emplacement a été validée par le service prévention du SDIS.

Précisions sur les moyens de secours et de protection dont dispose le déclarant :

S'agissant d'un parc de stockage, voici les dispositions que nous avons prévu: - présence d'extincteur à poudre ABC sur roues de 50kg, ils seront répartis sur l'ensemble du parc visibles, accessibles en permanence. - les engins de manutention seront équipés individuellement d'extincteur pour ABC de 1kg afin d'agir rapidement. - l'ensemble du site est pourvu sur 50% du périmètre d'un merlon. - répartition de nos produits par ilots, afin de limiter la propagation d'un feu par rayonnement. - la disposition de nos zones de stockage a été réalisée afin de limiter la propagation d'un feu par déplacement, en tenant compte du sens du vent (validée par le service prévention de notre assureur). - mise en place des consignes pour les pompiers à l'entrée du site afin qu'ils puissent intervenir de manière efficiente. Une visite du SDIS de Ste Hermine sera programmée afin de présenter cette zone de stockage et les moyens de prévention prévus. Nota : cela a été fait en amont du présent projet.

Natura 2000

L'installation est-elle soumise à évaluation des incidences Natura 2000 ? NON

Prescriptions applicables

Je confirme avoir pris connaissance des prescriptions générales applicables aux activités objet de la présente déclaration et notamment des éventuelles distances d'éloignement qui s'imposent pour l'implantation de l'installation.

Effectuer une demande de modification de certaines prescriptions applicables à l'installation : NON

Clause filet

Cette déclaration initiale DICPE est-elle la première autorisation ou déclaration déposée sur le projet ? **Oui**

L'installation ne peut ni être mise en service, ni exploitée dans les 15 jours suivant la délivrance de la preuve de dépôt de la déclaration initiale (R. 512-48 alinea 2 du code de l'environnement)

7 - Pièces justificatives

Un plan de situation du cadastre à jour dans un rayon de 100 m :

Plan IGN - Géoportail (Cadastre rayon 100m) ind.A.pdf

Un plan d'ensemble à jour à une échelle minimale de 1/200 :

BIO HABITAT Ste Hermine 1-500 ind.B.PNG